



DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du  
Conseil d'Administration :

17

Nombre des membres en  
fonction :

17

Nombre des membres  
participant à la séance

7

**OBJET :**

**Participations du  
CCAS aux ALSH du  
centre  
socioculturel**

**Point n°3**

La Vice-Présidente  
certifie que cette  
délibération a été  
rendue exécutoire par  
affichage à la porte de  
la mairie le  
05.07.2024  
et envoi au contrôle de  
légalité en date du

02.07.2024

Samira HOMRANI  
Vice-Présidente du CCAS



**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 24 juin 2024**

REÇU LE

**Etaient présents :**

Mmes HOMRANI Samira, VISCHEL Gisèle, MATHIOT Brigitte, MOERDER Viviane  
MM. SUCHET Pierre, SCHMITT Jean-Louis, HAUSSER Joseph,

03 JUL. 2024

**Etaient excusés :**

MM. STOECKEL Gilbert, CHOLAY Jean-Pierre, BOURQUARDEZ Joël a donné pouvoir à Mme  
MOERDER

Mmes BITSCH Stéphanie, BILLIG Marie-Pierre, KESSLER Régine

SOUS-PREFECTURE DE  
THANN-GUEBWILLER

**Etaient absents :**

Mmes FRANCOIS-WILSER Claudine, BAUMIER-GURAK Marie, SUNDHEIMER Elsa  
M. PETITDEMANGE Sam

**Participations du CCAS aux ALSH du centre socioculturel**

Madame Samira HOMRANI propose au conseil d'administration de poursuivre sa participation financière au prix de journée des ALSH pour l'année scolaire 2024/2025, en y incluant les vacances d'été 2024, organisées par le Centre Socioculturel du Pays de Thann.

Madame Samira HOMRANI propose aux membres du conseil d'administration différents paliers d'intervention alignés sur :

- Les tranches de tarification établies par le Centre Socioculturel du Pays de Thann (moins de 350 €, de 351 à 500 € puis de 501 à 700€, puis de 701 à 1000€.
- Les tranches des aides aux temps libres de la CAF : 0 à 400 € puis de 401 à 750 € soit deux tranches de participation financière.

Journée avec repas					
Quotient familial CSC	Prix restant à la charge de la famille	Quotient familial CAF	Aide aux temps libre CAF	Proposition participation CCAS	Reste à charge de la famille
Moins de 350 €	15,90 €	Moins de 350 €	13,00 €	0,00 €	2,90 €
De 351 € à 500 €	17,10 €	351 € à 400 €	13,00 €	0,00 €	4,10 €
	17,10 €	401 € à 500 €	9,00 €	3,00 €	5,10 €
De 501 € à 700 €	18,20 €	501 € à 700 €	9,00 €	2,50 €	6,70 €
De 701 € à 750 €	19,50 €	701 € à 750 €	9,00 €	2,00 €	8,50 €
de 751 € à 1000 €	19,50 €	751 € à 1000 €	0,00 €	5,00 €	14,50 €
Plus de 1000 €	20,70 €	Plus de 1000 €	0,00 €	0,00 €	20,70 €

1/2 journée avec repas					
Quotient familial	Prix restant à la charge de la famille	Quotient familial CAF	Aide aux temps libre CAF	Proposition participation CCAS	Reste à charge de la famille
Moins de 350 €	10,40 €	Moins de 350 €	6,50 €	2,00 €	1,90 €
De 351 € à 500 €	11,00 €	351 € à 400 €	6,50 €	1,50 €	3,00 €
	11,00 €	401 € à 500 €	4,50 €	2,50 €	4,00 €
De 501 € à 700 €	11,60 €	501 € à 700 €	4,50 €	1,50 €	5,60 €
De 701 € à 750 €	12,10 €	701 € à 750 €	4,50 €	1,00 €	6,60 €
de 751 € à 1000 €	12,10 €	751 € à 1000 €	0,00 €	2,00 €	10,10 €
Plus de 1000 €	12,70 €	Plus de 1000 €	0,00 €	0,00 €	12,70 €

1/2 journée sans repas					
Quotient familial	Prix restant à la charge de la famille	Quotient familial CAF	Aide aux temps libre CAF	Proposition participation CCAS	Reste à charge de la famille
Moins de 350 €	7,20 €	Moins de 350 €	6,50 €	0,00 €	0,70 €
De 351 € à 500 €	7,50 €	351 € à 400 €	6,50 €	0,00 €	1,00 €
	7,50 €	401 € à 500 €	4,50 €	1,50 €	1,50 €
De 501 € à 700 €	7,90 €	501 € à 700 €	4,50 €	1,00 €	2,40 €
De 701 € à 750 €	8,20 €	701 € à 750 €	4,50 €	0,50 €	3,20 €
De 751 € à 1000 €	8,20 €	751 € à 1000 €	0,00 €	2,50 €	5,70 €
Plus de 1000 €	8,50 €	Plus de 1000 €	0,00 €	0,00 €	8,50 €

Les grilles de financement correspondant à ces paliers pourront servir de base à l'établissement des participations minimum du CCAS lorsque les familles ne disposeront que de la seule indication de catégorie de bons CAF sans pouvoir produire de justificatifs de leur quotient familial.

Ce barème de participation est applicable au bénéfice des seules familles thannoises qui inscriront leurs enfants aux Accueils de Loisirs sans Hébergement, organisés au cours de l'année scolaire 2024/2025.

A titre dérogatoire ce barème sera également applicable dans les cas suivants :

- ✓ Pour les familles dont les enfants participent à un Accueil de Loisirs Sans Hébergement extérieur à la Ville de Thann, sous réserve de décision de la Commission d'Attribution des Secours d'Urgence et après examen des demandes au cas par cas.
- ✓ Pour les familles dont les enfants participent à un Centre de vacances. Dans cette hypothèse les participations du CCAS sont majorées de 20 % et leurs attributions sont subordonnées aux mêmes conditions de décision et d'examen par la CASU que pour les ALSH extérieurs.

La participation du CCAS est minorée en fonction d'éventuelles interventions de « Comité d'Entreprise » et elle ne pourra s'appliquer que dans la limite de 28 jours, répartis sur un ou plusieurs ALSH ou Centre de vacances.

Au vu du quorum non atteint lors de la séance du 13 juin, de la nouvelle séance du Conseil d'Administration organisée le 24 juin, et de la possibilité de délibérer valablement, dans ce contexte, sans condition de quorum.

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- Approuve cette proposition et décide de son application.

Pour extrait conforme,  
Samira HOMRANI,  
Vice-Présidente du CCAS :

